



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
9 janvier 2008
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 1^{er} novembre 2007 à 10 heures

Président : M. Mohamed (Soudan)

Sommaire

Point 34 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-57617 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 34 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. (suite)

1. **M. Zaemsky** (Fédération de Russie) déclare que le Comité devrait examiner les moyens d'utiliser de manière optimale les ressources et procéder à une évaluation des opérations de maintien de la paix en tenant compte des vues des parties prenantes y compris les Etats membres, les organes des Nations Unies et le Secrétariat. La réforme des opérations de maintien de la paix de l'Organisation et la création du Département d'appui aux opérations hors siège (DFS) devraient renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le Département devra remplir ses engagements et sa délégation demande une plus grande transparence et davantage de consultations avec les Etats membres, notamment avec les pays contributeurs en troupes et les pays qui fournissent un appui logistique.

2. La création de la Mission Nations Unies-Union Africaine au Darfour (UNAMID) et la Mission des Nations Unies dans la République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) permettra à l'Organisation d'évaluer le processus de réforme et d'identifier les meilleures voies à suivre. Ces missions témoignent de l'engagement des Etats membres à contribuer activement aux opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne l'amélioration des opérations de maintien de la paix, sa délégation se félicite du projet de doctrine des opérations – Principes et Directives (Capstone Doctrine) diffusé par le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO). Toutefois le projet a des lacunes et exige davantage de discussions auxquelles devraient participer les Etats membres et le Secrétariat. Le projet de doctrine souligne la nécessité d'améliorer l'expertise militaire du Conseil de sécurité qui passe par la réactivation du Comité d'Etat major.

3. Dans la perspective des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, la Fédération de Russie a dépêché un nombre croissant de casques bleus dans la région et a participé à la formation de responsables militaires de pays africains. L'institut national de formation avancée du personnel du Ministère intérieur a organisé des cours réguliers à l'intention de candidats aux opérations de maintien de la paix en provenance des pays africains. En outre, le Ministère des affaires internes a envoyé des experts à

des centres de formation pour le maintien de la paix au Ghana et en Italie et a formé des soldats de la paix en Serbie et au Tadjikistan.

4. En ce qui concerne les questions du personnel, sa délégation souhaite savoir pourquoi les candidats russes aux services de police et au service civil des opérations de maintien de la paix n'ont pas reçu de réponse à leur demande. Elle est concernée par le manque de transparence dans le processus de sélection qui est souvent mené à terme sans qu'il y ait eu des avis de vacances.

5. En ce qui concerne la session 2008 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sa délégation est préoccupée par le projet de programme de travail qui prévoit un arrêt d'une semaine. La distribution à l'avance du projet de rapport serait un moyen d'éviter cet arrêt. Les groupes régionaux pourraient ainsi conforter leur position avant l'ouverture officielle de la session.

6. **M. del Rosario Ceballos** (République dominicaine) prenant la parole au nom du Groupe de Rio déclare que le Groupe se félicite de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et de la création du Département d'appui aux opérations hors siège (DFS). Il note néanmoins avec préoccupation que les réformes progressent lentement. Il demande des informations sur l'état de la réforme.

7. Afin de protéger la réputation de l'Organisation et des membres du personnel, le Groupe de Rio est favorable à la tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et l'abus sexuels. Il se félicite de la nomination de M. Jorge Urbina, le Représentant permanent de Costa Rica comme Président du Groupe ad hoc de travail pour l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et d'abus et sexuels. Le Groupe croit qu'après son examen par les Etats membres, la déclaration et le projet de stratégie (A/60/877) serviront de base efficace pour l'appui et l'assistance aux victimes. Il espère que la résolution 61/291 de l'Assemblée générale sera mise en œuvre à point nommé afin de renforcer le principe de responsabilité et garantir que justice sera rendue à toutes les parties concernées.

8. Le Groupe souligne l'importance du Comité spécial des opérations de maintien de la paix comme forum de dialogue et note l'utilité de son site électronique pour la fourniture de l'information et la

documentation. Il espère que le rapport du Comité continuera d'être adopté à temps.

9. Le Groupe se félicite de la prolongation pour un an de la Mission de stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Les pays de la région ont réaffirmé leur appui à la Mission en contribuant la plus grande partie des troupes ainsi que le personnel de police et en apportant d'autres formes de coopération. L'Institut international de formation et de recherche pour l'avancement des femmes qui est situé à Santo Domingo a fourni une assistance à la mission dans le domaine de la gestion des catastrophes et a également fourni un plan d'action aux Etats et aux organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

10. Bien que les opérations de maintien de la paix aient augmenté en nombre et soient devenues extrêmement complexes, il est important qu'ils soient poursuivis jusqu'à la réalisation des objectifs. Les activités de construction de la paix sont importantes pour éviter de mettre en œuvre d'autres opérations.

11. En ce qui concerne la documentation sur le maintien de la paix, le Groupe de Rio croit que tous les documents doivent employer la même terminologie pour éviter des malentendus. Le projet de doctrine sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et directives – doit être finalisé au moyen d'un processus de consultation intergouvernementale.

12. Etant donné les longs délais de remboursement des pays qui contribuent des troupes, il est important que cette question soit examinée. Le Groupe attache également une importance particulière à la formation et au renforcement des capacités. Il demande instamment au service de formation et d'évaluation de continuer à développer les capacités nationales et régionales dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

13. **M^{me} El Alaoui** (Maroc) parlant au nom du Mouvement des non alignés déclare que les opérations de maintien de la paix doivent observer les objectifs et les principes inscrits dans la Charte et accepter les normes des opérations y compris le consentement des parties, la non utilisation de la force et l'impartialité. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale et de non intervention. Tenant compte du fait que le nombre des opérations de maintien de la paix a augmenté et que celles-ci sont devenues plus complexes, le Mouvement des Non

alignés ne peut que se féliciter des efforts du Secrétaire général pour restructurer le Département. Toutefois, les responsabilités et les mandats du Département des opérations de maintien de la paix et du Département d'appui aux opérations hors siège ne sont pas clairement délimités. Il est important que les Etats membres partagent les leçons tirées du processus de réforme.

14. En ce qui concerne le projet de Doctrine Capstone, le Mouvement des non alignés le considère comme un travail en évolution dont l'objectif est de fournir des directives pratiques. Les vues des Etats membres doivent être pris en compte dans la préparation des directives et pour adhérer aux règles de conduite établies. Remplacer par exemple la notion de « non utilisation de la force sauf en cas de légitime défense » par « manifester de la retenue dans l'utilisation de la force » peut changer une des valeurs fondamentales des opérations de maintien de la paix. Le contexte politique et la nature évolutive du maintien de la paix mettent en évidence une complexité multidimensionnelle qui est reflétée dans les missions au Soudan et au Tchad.

15. Le Comité spécial doit rester le seul forum des Nations Unies chargé d'examiner les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. En outre, il est nécessaire que soit engagé un dialogue beaucoup plus approfondi entre les pays qui contribuent des troupes et le Conseil de sécurité et le Secrétariat. En ce qui concerne l'UNAMID, les offres de participation des pays africains appuyées par le pays hôte doivent être prises en considération. Il est important que le caractère africain de la mission soit préservé. Toutefois, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales relève des Nations Unies. Les arrangements régionaux doivent être conformes au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

16. En ce qui concerne les questions de discipline, les Etats membres du Mouvement des pays non alignés sont favorables à la politique de tolérance zéro et demandent au Secrétariat de réviser les mémorandums d'accord afin que soient incluses les recommandations du comité spécial en 2005, 2006 et 2007. Ces révisions permettront d'éviter des interprétations discordantes sur la juridiction des Etats membres et le rôle du Bureau des services de contrôle interne. La politique de renforcement des capacités rapides de déploiement doit être mise au point rapidement au moyen d'un processus

interne et les arrangements ad hoc doivent être évités. Les Etats membres du Mouvement des non alignés qui fournissent 80 % du personnel du maintien de la paix sont concernés par le déséquilibre actuel de la représentation géographique tant au siège que dans les opérations hors siège entre des pays qui ne fournissent pas de troupes pour les opérations de maintien de la paix et les pays qui ne contribuent pas suffisamment. Ils sont également préoccupés par la structure et la composition du personnel de DPKO et DFS et soulignent la nécessité d'identifier des candidats compétents pour corriger les déséquilibres.

17. **M. Lobo de Mesquita** (Portugal) parlant au nom de l'Union européenne; les pays candidats : la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie; les pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association : Albanie, Monténégro et Serbie; et également l'Arménie, la Georgie et l'Ukraine et se référant à la vague sans précédent de missions de maintien de la paix, note qu'avec la mission Nations Unies/ Union Africaine au Darfour (UNAMID) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINUCART) le nombre des opérations de maintien de la paix a atteint le nombre de 20 et que l'effectif des forces de maintien de la paix approche les 140 000. Il est par conséquent évident que les Nations Unies sont toujours considérées comme le forum pertinent pour examiner les menaces à la paix et à la sécurité et que les missions sont considérées comme l'outil le plus approprié pour atteindre ce but.

18. L'Union européenne joue depuis plusieurs années un rôle majeur pour la préservation de la paix globale et la sécurité et considère son engagement auprès des Nations Unies comme la pierre angulaire de ses relations extérieures. Elle contribue pour plus de 40 % au budget des forces de maintien de la paix des Nations Unies et plus de 13 % aux contingents des forces de maintien de la paix. La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et internationales sur les questions de paix et de sécurité sont, à l'instar de la coopération Nations Unies – Union européenne, une composante majeure de la gestion des crises et de l'accord entre les Nations Unies et l'Union africaine de travailler ensemble pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Au moyen de son mécanisme idoine pour la paix en Afrique, l'Union européenne a dépensé des centaines de millions d'euros pour appuyer les opérations de paix en Afrique et renforcer

les capacités institutionnelles de l'Union africaine et des organisations sous-régionales. En outre, la Communauté européenne a récemment adopté un Instrument pour la stabilité dont l'objectif est d'appuyer les activités des Nations Unies, de l'Union africaine ou de l'Union européenne au Darfour, au Tchad, en République centrafricaine et en Somalie.

19. Les opérations de maintien de la paix et leur coût ne peuvent que bénéficier d'une capacité plus grande des Nations Unies à prévenir les conflits. La réponse des Nations Unies aux menaces globales à la sécurité est de mettre en œuvre des opérations de maintien de la paix en même temps que l'aide à l'instauration de la paix, au développement et à la prévention des conflits.

20. La sécurité du personnel des Nations Unies est une préoccupation de première importance étant donné que les missions deviennent de plus en plus dangereuses. Les missions doivent être équipées d'outils leur permettant d'évaluer les situations, de système d'alerte avancée et de moyens de protection physique des locaux des missions. Les gouvernements des pays hôtes doivent traduire devant les tribunaux ceux qui responsables d'actes violents contre le personnel des forces de maintien de la paix. Des accidents qui ne sont pas le résultat d'actes de violence sont également préoccupants. Une entraînement adéquat des forces de maintien de la paix – un domaine dans lequel l'Union européenne aide activement l'Union africaine – constitue un moyen approprié d'éviter des pertes en vies humaines. Davantage d'informations sur les risques dans certaines zones de missions peuvent être extrêmement utiles. DPKO devrait partager des évaluations des menaces avant les déploiements avec les Etats membres dès les premières étapes de planification d'une mission. En outre, les Etats devraient annoncer plus rapidement leur contribution en troupes lorsque le Secrétariat offre la possibilité d'effectuer des visites de reconnaissance avant les missions.

21. Les cas de fautes graves par le personnel des missions, notamment les cas d'exploitation d'abus sexuels nuisent sérieusement à la crédibilité des Nations Unies et accroissent les souffrances des populations que les missions sont censées protéger. L'Union européenne appuie fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Une plus grande considération doit par exemple être accordée à la prévention en offrant des activités de détente aux forces de maintien de la paix et au personnel des

opérations hors siège. Il est nécessaire de mettre en œuvre le projet révisé du mémorandum d'accord récemment adopté ainsi que ses dispositions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels dans les contingents. En se basant sur le projet de déclaration relative à la politique des Nations Unies du Secrétaire général et du projet de stratégie globale des Nations Unies pour l'assistance et l'appui aux victimes d'abus et d'exploitation sexuels de la part du personnel des Nations Unies ou des personnes qui leur sont liées (A/60/877), le Groupe de travail ad hoc devrait élaborer une stratégie efficace d'aide aux victimes à sa prochaine session.

22. Une doctrine de maintien de la paix acceptée et mise à jour peut aider les pays qui contribuent des troupes à mieux éduquer et former leurs contingents avant les déploiements. L'Union européenne attend avec intérêt la publication de la Doctrine Capstone ainsi que la série complète des documents annexés à celle-ci.

23. L'Union regrette l'approche sélective qui s'est récemment manifestée par l'exclusion de certains pays qui avaient montré leur volonté de contribuer des troupes à des opérations de maintien de la paix. Une telle approche nuit à la crédibilité de l'Organisation. En outre, l'Union croit que les Nations Unies sont les mieux placées pour décider quels sont les contingents qui doivent être déployés et pour quelle mission? C'est aux Nations Unies de dire quelles sont les normes qui affectent la capacité d'une mission à remplir son mandat et rendent le personnel plus vulnérable. S'agit-il du nombre, de la formation ou de l'équipement des contingents?

24. L'Union souhaite avoir des informations complémentaires sur les progrès accomplis dans la restructuration de DPKO que l'Union européenne a appuyée sans restriction depuis le début notamment en ce qui concerne l'activation des équipes opérationnels intégrées qui en constituent un outil essentiel. Des postes de responsabilité au sein du personnel doivent être remplis le plus vite possible à moins que les délais soient nécessaires au processus de restructuration. La réforme proposée du secteur de la sécurité et la nouvelle compétence de la règle du droit qui sera confiée au Secrétaire général semble être encourageante. De même la restructuration du Bureau des affaires militaires peut bénéficier de l'expérience de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (UNIFIL) et de la cellule militaire stratégique.

25. Une meilleure communication entre le Secrétaire général et les Etats membres peut susciter un appui plus conséquent aux opérations si l'information sur la mise en œuvre du renforcement des capacités de déploiement rapide et le processus de planification de la mission intégrée est fournie de manière systématique.

26. **M^{me} Graham** (Nouvelle-Zélande) prenant la parole au nom de l'Australie et du Canada, souligne l'importance des opérations de maintien de la paix pour assister les nations vulnérables et aider à la restauration d'un niveau de normalité dans la vie des populations qui sont gravement touchées par des conflits. La multiplication des opérations de maintien de la paix fait peser une charge sans précédent sur le Secrétaire général et les Etats membres. La restructuration des capacités du Siège par le processus de leur renforcement, de leur réaligement et de leur intégration et aussi par leur maintien au diapason des priorités des opérations de paix de 2010 sera longue mais demeure nécessaire pour la conduite efficace et garantie des opérations. Les progrès des équipes d'opérations intégrées et le processus de planification de missions intégrées sont particulièrement importants. La proposition de renforcer la capacité de médiation et de résolution des conflits du Département des affaires politiques est encourageante. Tout doit être fait pour empêcher la duplication du personnel et des fonctions et pour établir une structure d'organisation capable de coordonner tous les départements impliqués dans les opérations hors siège. La question de savoir si les Nations Unies sont capables de fournir direction unifiée qui repose sur des planifications et des analyses stratégiques est une question importante qui mérite d'être discutée.

27. Les situations conflictuelles et post conflictuelles doivent comprendre la sécurité, les affaires politiques et économiques, l'aide au développement et l'assistance humanitaire. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande espèrent que le système des Nations Unies pourra un jour gérer une transition souple entre la prévention d'un conflit et l'instauration de la paix. Ils espèrent également qu'il sera possible de progresser sur un certain nombre d'éléments de la restructuration. L'impossibilité d'une réaction rapide constitue un obstacle majeur aux opérations de maintien de la paix. Il faut qu'il y ait un engagement constructif avec tous les pays qui contribuent des troupes afin de faire avancer la politique de renforcement des capacités de

déploiement rapide. La réforme des ressources humaines telle qu'elle est appliquée au maintien de la paix exige de la compétence et devrait faciliter la mobilité entre le siège et les opérations hors siège et les missions; fournir des formations à tous les niveaux des carrières du personnel civil; offrir des conditions équitables au personnel qui travaille dans des environnements difficiles et assurer en général une capacité civile de maintien de la paix qui peut être déployée rapidement et durablement.

28. Des délais décevants ont été constatés dans le recrutement des membres de la Police permanente et il serait souhaitable que les 2 500 postes soient remplis le plus tôt possible. La création d'un Etat major militaire qui devrait être l'élément moteur des missions n'a pas non plus été effectuée.

29. La réforme du secteur de la sécurité doit être menée de concert avec le gouvernement du pays hôte ainsi que le développement de nouvelles capacités. Des mécanismes de contrôle interne devraient être inclus de manière constante dans les mandats des missions intégrées.

30. La responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité est importante et l'on doit se féliciter en conséquence de la nomination par le Secrétaire général d'un Conseiller spécial.

31. Le développement du projet de Doctrine Capstone par le Département a été l'un des succès du Département au cours de l'année écoulée car il a fourni un cadre important pour la compréhension de la manière dont sont conduites les opérations de maintien de la paix. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande peuvent aider au développement de la documentation qui renforcera cette doctrine.

32. Le problème de l'exploitation et des abus sexuels par des membres des forces du maintien de la paix nuit à l'intégrité des Nations Unies notamment lorsque les incidents se poursuivent dans l'impunité. Toutefois, l'inclusion de dispositions relatives à la conduite et à la discipline dans le projet de modèle de mémorandum d'accord par le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix devrait permettre de garantir la notion de responsabilité. Le Secrétariat se penche sur des programmes de formation et sur des initiatives de loisir à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix. La Sixième Commission examine

parallèlement la question de la responsabilité criminelle de membres du personnel des Nations Unies et des experts en mission. Tous les Etats membres sont invités à appuyer l'adoption par l'Assemblée générale de la stratégie proposée pour l'assistance aux victimes. Les efforts récents pour accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix tant au Siège que dans les opérations hors Siège doivent être encouragés.

33. Le Secrétaire général et le Secrétariat doivent indiquer le chemin et proposer une doctrine claire et réaliste et un appui coordonné de très haut niveau qui soit à la mesure de la conduite d'opérations de maintien de la paix sûres et efficaces.

34. **M. Ali** (Soudan) déclare que les conflits internes et internationaux ont augmenté la demande d'opérations pour le maintien de la paix et renforcé par conséquent le rôle militaire joué par les Nations Unies. L'ONU doit allouer davantage de ressources à la diplomatie préventive et au maintien de la paix et tirer profit de la confiance du public pour mieux renforcer les notions de dialogue, promouvoir la solution des problèmes par la négociation et diffuser la culture de la paix. Elle doit aussi traduire en justice ceux qui sont responsables des tensions et propagent la violence. Les causes sous-jacentes à ces problèmes doivent être étudiées et davantage de ressources être allouées au développement des projets, à la lutte contre la pauvreté et les maladies et à consolider le développement économique et social.

35. Son gouvernement se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1769 (2007) qui a créé l'opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (UNAMID) et réaffirme qu'il coopérera pleinement avec les parties concernées pour assurer le succès de l'opération pour laquelle il a déjà apporté un appui logistique considérable et d'autres soutiens. Il souligne également l'importance du plein respect du mandat de l'opération qui devrait être entièrement africaine.

36. Les efforts doivent porter sur la signature d'un accord global de paix au Darfour. Des négociations de paix avec certaines des factions armées se déroulent actuellement sous les auspices de la Jamahiriya arabe libyenne. D'autres factions ne prennent pas part à ces négociations et ont choisi de s'opposer au désir régional et local de paix et d'arrêter de la tuerie. Ces factions tirent un profit matériel de ce conflit dont

souffre la population ordinaire. Les Nations Unies doivent condamner sévèrement et punir ce comportement qui fait obstacle aux efforts de paix.

37. Son pays travaille sans relâche pour restaurer la paix et le développement. L'accord de paix globale a mis fin à 20 ans de guerre et l'Accord de paix du Soudan oriental est entré en vigueur. Son gouvernement a entamé les négociations actuelles de Syrte de bonne foi et a annoncé un cessez-le-feu unilatéral. La Ligue arabe a fait la veille des recommandations sur l'assistance humanitaire au Darfour qui a débouché sur appui généreux. Les efforts de l'Union africaine, de la Ligue des Etats arabes et des Nations Unies au Darfour sont appréciés comme partenariat unique participant à une opération hybride qui peut servir de modèle de coopération régionale dans le droit fil du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La double approche des Nations Unies et de la famille internationale pour le développement et la reconstruction telle qu'elle est soulignée par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité doit être saluée.

38. La Doctrine Capstone doit continuer à privilégier les aspects techniques et pratiques des opérations de maintien de la paix. L'implication dans des questions politiques confuses ou controversées doit être évitée. Le développement et la complexité croissante des opérations de maintien de la paix ne doivent pas être invoqués pour affaiblir les raisons qui sont à la base de leur succès historique. Ces succès sont attribuables aux principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont su préserver leur réputation, leur crédibilité et leur neutralité. En outre, les principes exprimés dans la Charte en ce qui concerne la souveraineté, l'intégrité territoriale et la non ingérence dans les affaires intérieures doivent être respectés.

39. Sa délégation considère que la restructuration de DPKO doit aller au-delà de l'efficacité, de la transparence et de la consultation avec les Etats concernés en garantissant le respect de leurs ressortissants et l'acceptation de la stricte notion de responsabilité. La mauvaise gestion ou des abus et l'exploitation sexuels, comme on l'a constaté dans le sud du Soudan, ne doivent être tolérés. La restructuration doit également garantir la distribution géographique juste des postes, la réduction des dépenses et l'inclusion d'une stratégie claire de sortie lors de la planification des missions. Il faut espérer que

les organisations humanitaires non gouvernementales respecteront le code de conduite qui interdit l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les menaces à leur unité et à leur stabilité. Dans ce contexte, la communauté internationale doit condamner les actes scandaleux et la conduite d'une organisation non gouvernementale française impliquée dans le trafic et le déplacement forcé d'enfants de Darfour.

40. Sa délégation apprécie les efforts exceptionnels déployés par les Nations Unies en vue de la paix globale et de la stabilité et présente ses condoléances aux familles et aux amis des soldats du Nigéria, du Sénégal, du Burkina Faso et du Burundi qui ont péri lors de l'attaque rebelle de Haskanita. Elle affirme son rejet sans équivoque et sa condamnation de tout acte d'hostilité à l'encontre des membres des forces de maintien de la paix et exprime le souhait de voir la paix s'établir pour tous.

41. **M. Taleb** (République arabe syrienne) note que depuis plus de 50 ans, le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) répond aux défis et se fait connaître comme la principale entité multilatérale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Département a joué un rôle vital pour réduire les tensions et contribuer à la solution des conflits, au maintien de la paix et à l'instauration de la paix après les conflits. Bien que les opérations de maintien de la paix soient devenues plus complexes au cours des récentes années, elles ont montré qu'elles pouvaient être efficaces pour la réalisation de différentes tâches, du respect des accords de cessez-le-feu au défi colossal posé par l'administration territoriale. Elles ont fait la preuve qu'elles pouvaient répondre aux menaces globales contre la paix et la sécurité.

42. Les opérations de maintien de la paix ne sont que des mesures temporaires pour prévenir la détérioration des conflits, les résoudre et établir sur une base ferme la transition vers l'instauration de la paix. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes fondamentales des conflits d'une manière sérieuse et d'établir la coordination avec les commissions économiques et sociales et les pays donateurs.

43. Son pays rend hommage aux sacrifices consentis par les responsables, les personnes et les unités opérationnelles à travers le monde et notamment au Moyen-Orient. Il n'oublie pas le décès des quatre observateurs internationaux de la Force intérimaire des

Nations Unies au Liban (FINUL) en août 2006 quand des avions israéliens ont bombardé al-Khiyam lors d'une attaque préméditée d'un site d'observation. L'attaque de l'unité espagnole de la FINUL en juin 2007 qui a occasionné la mort de six soldats doit être rappelée. Hommage doit également être rendu à ceux qui enlèvent les mines antipersonnelles au sud du Liban et à ceux qui sont morts en effectuant ce travail.

44. Les relations de son pays avec l'Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve (ONUST) et la Force des Nations Unie chargée d'observer le désengagement (FNUOD) sont excellentes. Les opérations de maintien de la paix au Moyen-orient se mesurent en décennies et dans le cas de l'ONUST a dépassé un demi-siècle. La paix dans la région demeure précaire parce que Israël continue de défier les résolutions internationales légitimes, d'exacerber les tensions régionales et de manifester son hostilité contre ses voisins et d'occuper leurs territoires.

45. Sa délégation réaffirme son engagement vis-à-vis des principes et des directives des opérations de maintien de la paix, du déploiement rapide, du recrutement et du remboursement des arriérés. Elle affirme également que les opérations de maintien de la paix doivent respecter leurs mandats ainsi les principes de base de la Charte qui font du consentement des pays hôtes un préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix. Pour que la crédibilité et l'intégrité des Nations Unies soient maintenues, les mandats doivent être crédibles et clairs et élaborés dans un cadre institutionnel et législatif non sélectif qui n'utilise pas le double critère. La responsabilité du financement des opérations de maintien de la paix incombe à l'agresseur conformément aux principes exprimés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 1874 (S-IV).

46. Sa délégation est prête à participer à toute délibération sur les questions importantes soulevées par le Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix. Elle souligne la nécessité de renforcer les mesures de sécurité et les procédures des bureaux des missions des Nations Unies pour protéger le personnel ainsi que de la nécessité d'établir un partenariat véritable entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui contribuent des troupes en ce qui concerne la planification des missions, leur préparation et leur organisation. Sa délégation croit que les recommandations du Secrétaire général adjoint

seront examinées en profondeur par le Comité spécial des opérations du maintien de la paix.

47. **M. Berrah** (Algérie) déclare que l'action de l'Organisation pour prévenir et contenir les foyers de tension contre une éventuelle escalade devrait s'accompagner d'un processus continu d'amélioration et de modernisation des capacités, principes et règlements des Missions de paix des Nations Unies. Leur succès repose dans une large mesure sur la clarté et la cohérence du mandat qui leur est confié par le Conseil de sécurité. Il salue les efforts de restructuration consentis par le Département dans la mise en œuvre du programme « Opérations de paix 2010 » qui a été conçue pour améliorer sa capacité à soutenir des opérations de maintien de la paix. Il a rendu hommage au travail du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix en vue de la mise en place d'un cadre harmonieux et efficace capable de contribuer à la réussite des missions de paix.

48. En ce concerne le projet de Doctrine Capstone, il déclare que la configuration actuelle du document semble à différents endroits toucher des aspects qui relèvent exclusivement des prérogatives des Etats. Il cite pour preuve le recours dans le corps du document à l'interprétation extensive de trois principes de base qui ont jusqu'à présent encadré les Missions de paix à savoir : le consentement du pays concerné, l'impartialité et le non recours à la force sauf en cas de légitime défense. L'adjonction de principes nouveaux comme la crédibilité et l'appropriation nationale donne à ces concepts un sens nouveau qui n'a pas fait l'objet d'un consensus parmi les Etats membres.

49. Sa délégation se réjouit qu'une dynamique de consultations large et ouverte ait pu être lancée par le groupe de travail sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitations et d'abus sexuels. Elle insiste sur l'importance du mandat de ce groupe qui, en plus de répondre à l'objectif consistant à mettre en place une stratégie globale en matière de soutien aux victimes de ces méfaits, porte la lourde tâche de restaurer une partie de la confiance perdue par l'ONU du fait d'actes répréhensibles commis par des individus irresponsables.

50. **M^{me} Hernandez Toledano** (Cuba) déclare que les opérations de maintien de la paix ont augmenté au point de devenir un des postes les plus importants du budget de l'Organisation outre leur caractère multidimensionnel et complexe. Sa délégation appuie

la récente création du Département d'appui au Siège dans l'espoir qu'il contribuera à une plus grande efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les prises de décision tant au siège qu'en dehors du siège. Elle réaffirme toutefois que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul forum officiel pour l'examen des questions de maintien de la paix dans tous leurs aspects.

51. Elle souligne la nécessité d'étudier les causes des conflits et rappelle que les opérations de maintien de la paix sont tout au plus des mesures temporaires qui visent à fournir un environnement sûr pour la mise en œuvre à long terme d'un développement économique et social durable afin de prévenir le cercle vicieux de nouveaux conflits et de nouvelles opérations de maintien de la paix. Les principes qui constituent le cadre des opérations de maintien de la paix doivent être respectés. Dans ce contexte, elle craint que le projet de Doctrine Capstone ne reflète pas de façon adéquate les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies notamment la souveraineté, le consentement des parties, la non intervention et la non utilisation de la force sauf en état de légitime défense. Elle estime que les opérations de maintien de la paix doivent être basées sur des mandats et des objectifs clairs et disposer de ressources adéquates pour garantir leur succès. Sa délégation reconnaît le rôle utile que peuvent jouer les arrangements régionaux, mais estime que ces arrangements ne doivent pas supplanter les Nations Unies et doivent respecter les principes qui figurent au chapitre VIII de la Charte.

52. Il est souhaitable qu'il y ait une plus grande consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui contribuent des troupes et qui sont pour la plupart des pays en développement afin de leur donner un plus grand rôle dans les phases du processus de prise de décision relative au maintien de la paix. Le recrutement sur le terrain et au Siège doit respecter le principe de la distribution géographique équitable et une plus grande transparence doit présider à la nomination aux postes de niveaux élevés afin que soit établi un équilibre approprié entre pays en développement et pays développés.

53. Sa délégation appuie la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels par le personnel des forces de maintien de la paix et espère que l'arrangement entre le Secrétariat et les pays qui contribuent des troupes sera révisé au

cours de la session actuelle sur la base de l'accord conclu au Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les normes de conduite du personnel fourni par les Etats membres. Elle se félicite des efforts qui visent à développer une stratégie pour la protection des victimes d'abus sexuels.

54. **M^{me} Jahan** (Bangladesh) déclare que les opérations de maintien de la paix sont de plus en plus multidimensionnelles et incluent non seulement le contrôle et l'instauration de la paix mais également la protection des civils, l'aide humanitaire, l'organisation d'élections, les réformes judiciaires et de sécurité. Le maintien de la paix et l'instauration de la paix se combinent et se renforcent mutuellement en vue de l'établissement d'une paix durable.

55. Le rôle actif de son pays dans les opérations de la paix a commencé en 1980. Le Bangladesh a contribué plus de 70 000 casques bleus aux missions depuis cette date et 10 000 Bangladeshi sont actuellement déployés dans 12 opérations. 81 casques bleus du Bangladesh sont morts en opération et le pays a proposé de contribuer à la force hybride Union africaine – Nations Unies- au Darfour.

56. Sa délégation se réjouit de l'institutionnalisation des efforts pour construire la paix et de la création de la Commission pour la construction de la paix, du Bureau d'appui à la construction de la paix, du Fonds pour la construction de la paix et de la création du Département d'appui aux opérations hors siège qui apportera, elle l'espère, un nouveau dynamisme aux opérations de maintien de la paix. Elle s'étonne que le Bangladesh qui fournit depuis 12 ans 10 % des forces de maintien de la paix soit sous représenté aux postes élevés au Siège. Cette question doit être examinée. Soulignant que la pleine participation des pays qui contribuent des troupes à chaque étape des prises de décision et des planifications des opérations doit être institutionnalisée, elle a rappelé que la résolution 61/279 de l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'assurer la représentation juste des pays qui contribuent des troupes au Département des opérations de maintien de la paix et au Département d'appui aux opérations hors siège.

57. Elle se déclare déçue que la réputation et les succès des opérations de maintien de la paix soient quelquefois souillés par des allégations d'abus et de mauvaise conduite des membres des forces de paix et de corruption dans le secteur des achats au Siège. De

tels manquements doit être poursuivis sévèrement dans l'esprit de la tolérance zéro afin de maintenir la confiance dans les opérations de maintien de la paix.

58. **M. Akram** (Pakistan) déclare que la participation de sa délégation aux missions de maintien de la paix est la preuve tangible de son engagement en faveur du multilatéralisme et du rôle irremplaçable que joue les Nations Unies pour répondre aux défis de la paix globale et de la sécurité. Le Pakistan est l'un des pays qui a le plus contribué aux missions de maintien de la paix et le contributeur principal depuis 2003 avec un contingent de plus de 10 600 membres actuellement déployés. Il est également l'un des principaux fournisseurs du personnel de police et des observateurs militaires et a récemment commencé à déployer des femmes dans les contingents des forces de maintien de la paix. Conformément à sa politique d'appui et d'amitié avec l'Afrique, 95 % de ses contingents sont déployés dans des opérations de maintien de la paix en Afrique.

59. La demande croissante de missions de maintien de la paix des Nations Unies témoigne de la confiance croissante de la communauté internationale dans l'Organisation. L'ONU doit néanmoins réformer ses activités de maintien de la paix pour s'adapter aux nouveaux défis et assurer la poursuite du succès dans ce domaine grâce à une meilleure gestion des opérations. Des progrès ont été réalisés depuis le Rapport du Groupe sur les opérations de paix des Nations Unies de 2001 (Rapport Brahimi) mais beaucoup reste à faire. Des efforts soutenus, des ressources supplémentaires et une plus grande volonté politique sont nécessaires pour le succès à long terme des opérations de maintien de la paix. Il faut une vision partagée du maintien de la paix. Il a mis en garde à ce propos contre l'assimilation des missions de paix des Nations Unies à d'autres types d'opérations conduites par des entités différentes de l'Organisation mondiale comme les missions d'imposition de la paix qui devraient être évitées même si elles sont autorisées par le Conseil de sécurité afin de préserver la neutralité et la légitimité de l'organisation.

60. Nonobstant le changement de nature des conflits et l'évolution correspondante dans la question du maintien de la paix, il est inacceptable de se détourner des principes de base acceptés par les Etats membres : l'impartialité, le consentement des parties et la non utilisation de la force sauf en état de légitime défense. Il estime par conséquent que la Doctrine Capstone

devrait être apolitique et porter uniquement sur les aspects pratiques et opérationnels et éviter les questions controversées sur lesquelles il n'y a pas consensus entre les Etats membres.

61. La planification des missions doit prévoir toutes les étapes, du maintien de la paix à l'instauration de la paix après le conflit en portant l'accent sur la prévention, le règlement pacifique des différends et les causes qui en sont à la base afin de garantir une paix durable. La prévention des conflits est moins coûteuse que sa gestion et puisque la plupart des conflits prennent naissance dans les pays en développement, un plus grand effort doit être déployé pour promouvoir le développement en tant que moyen de les prévenir.

62. Le Conseil de sécurité s'occupe de plus en plus de conflits qui se passent à l'intérieur des Etats, ce dont on doit se féliciter notamment en ce qui concerne l'Afrique; mais les actions doivent être menées dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Conformément à la Charte, il doit faire davantage pour promouvoir des solutions durables dans les conflits entre Etats qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Dans ce domaine, ses succès sont moins éclatants. Des progrès considérables ont été accomplis dans la promotion des approches globales des conflits à l'intérieur des Etats, notamment dans les missions intégrées, mais une plus grande cohérence entre le maintien de la paix et les mécanismes pour l'instauration de la paix, notamment à la Commission pour la construction de la paix est nécessaire pour la prévention et la solution plus efficace des conflits.

63. Les pays développés doivent montrer une plus grande volonté politique d'assigner du personnel pour des missions de formation et accorder une plus grande priorité au renforcement des capacités. Il serait également nécessaire de procéder à un examen stratégique de la capacité de mener des activités de base de maintien de la paix. La question de la sécurité des forces de maintien de la paix intéresse au plus haut point les pays qui contribuent des troupes. Les leçons apprises et les meilleures pratiques doivent être appliquées.

64. Les problèmes qui découlent de la mission hybride au Darfour témoignent du découplage entre les objectifs du Conseil de sécurité et la réalité sur le terrain. Les considérations politiques ne devraient pas éroder la crédibilité des Nations Unies, déclare-t-il. Il demande que les capacités opérationnelles soient

accrues notamment en ce qui concerne le renforcement des moyens de déploiement rapide et souhaite qu'il y ait une discussion complète et transparente de cette question au sein du Groupe de travail.

65. La réforme des opérations de maintien de la paix doit réunir toutes les parties prenantes notamment les pays qui contribuent des troupes à toutes les étapes et aux niveaux les plus élevés tant au Siège qu'en dehors du Siège. Il partage l'avis selon lequel le Département d'appui hors siège devrait être dirigé par un candidat des pays en développement. Il a néanmoins regretté, comme sa délégation l'avait du reste prédit, que la création de ce Département ait affecté la cohérence et le contrôle et, placé une charge croissante sur les pays qui contribuent des troupes qui doivent désormais établir des relations de coordination avec deux Départements. À cet égard, il attend avec intérêt l'examen à mi parcours de 2008.

66. La coopération entre le Conseil de sécurité, les pays qui contribuent des troupes et le Secrétariat dans le cadre des arrangements régionaux doit être renforcée. Tout en tirant le plus grand profit des arrangements régionaux, les Nations Unies doivent garder la responsabilité primordiale en matière de paix et de sécurité internationales et l'Organisation doit continuer à commander et à contrôler toutes les missions y compris les missions d'un nouveau type au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine. Les Missions doivent être placées sur un pied d'égalité et les opérations hybrides doivent être l'exception et non la règle. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit examiner étroitement la question des missions hybrides ainsi que la Doctrine Capstone.

67. Les politiques sont décidées au Siège, mais les succès des missions dépendent des forces de maintien de la paix sur le terrain, déclare le délégué qui rend hommage à leur professionnalisme et à leur sens du devoir. Rappelant que la première mission des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, il souligne la nécessité de promouvoir cet objectif par des actions multilatérales conformément à la Charte et d'éviter les actions unilatérales qui peuvent éroder au lieu de renforcer la paix et la sécurité.

68. **M. Mungkalaton** (Thaïlande) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration du Maroc qui a défini la position du Mouvement des non alignés sur la

question des opérations de maintien de la paix. Mais il souhaite attirer l'attention sur certains points qui sont importants pour son pays.

69. Il souligne l'importance des opérations de maintien de la paix et la nécessité pour celles-ci de rester un mécanisme pertinent et indispensable de promotion de la paix et la sécurité internationales aussi bien pour les Nations Unies que pour les autres organisations internationales. Il note que l'accroissement récent des demandes d'activités de maintien de la paix, la complexité et l'émergence de nouvelles tâches pour les contingents militaires exigent un effort soutenu pour garantir que ces activités sont menées conformément aux principes de base du maintien de la paix tels qu'ils figurent dans la Charte des Nations Unies.

70. Conformément à la résolution 61/256 de l'Assemblée générale sur la nécessité de renforcer la capacité de l'organisation dans les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire d'évaluer les progrès dans le processus de réalignement. La décision de réaligner doit être améliorée afin de garantir des consultations de routine régulières entre les parties concernées les plus importantes, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département d'appui aux opérations hors siège. Les futures réformes en matière de maintien de la paix doivent être basées sur la transparence, la cohérence, la coordination et le commandement unique. Le recrutement d'experts compétents aux niveaux le plus élevé par les deux Départements doit être basé sur la distribution géographique et régionale équitable. Il exhorte les Nations Unies de travailler de manière constructive avec les Etats membres sur cette question.

71. La Thaïlande accepte la notion de mission intégrée qui peut couvrir plusieurs des aspects actuels de maintien de la paix et d'instauration de la paix comme la sécurité, l'économie, les droits de l'homme et le développement. Elle estime également que la participation croissante des pays en développement est un élément crucial.

72. Sa délégation reconnaît pleinement l'importance primordiale de la formation en matière de maintien de la paix. Le gouvernement thaïlandais a commencé à entraîner son contingent militaire et sa police civile selon un plan national d'action visant à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix en Afrique. Plus de 1000 soldats ont bénéficié de stages de

formation en vue d'opérations de maintien de la paix en Afrique.

73. Il note l'importance des Nations Unies et des arrangements régionaux et le rôle proéminent que des organisations régionales comme l'Union africaine ont joué pour le maintien de la paix dans le monde. Ces développements encourageants montrent que plusieurs pays et notamment des pays d'Afrique veulent de plus en plus prendre le contrôle des opérations de maintien de la paix dans leur région malgré leur manque de ressources.

74. Toutefois, la mise en place de l'opération unique et complexe au Darfour (UNAMID) montre que les arrangements nationaux doivent être solides et bien coordonnés et exigent la coopération étroite avec les Nations Unies. Il réitère la position de longue date du Mouvement des non alignés selon laquelle les Nations Unies ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que leur rôle principal doit être maintenu dans la nouvelle génération des opérations de maintien de la paix. La Thaïlande continuera de participer activement dans la discussion des arrangements régionaux en vue de méthodes et de mécanismes de maintien de la paix plus solides et plus efficaces.

75. **M^{me} Juul** (Norvège) déclare qu'elle attend avec impatience la mise à jour du projet de réalignement du Secrétariat. Il souligne l'importance de nommer un chef du Département d'appui aux opérations hors siège le plus tôt possible. La demande croissante des opérations de maintien de paix accroît la pression sur les Etats membres auxquels on demande de fournir un personnel qualifié et des contingents expérimentés. Cette demande souligne également la nécessité d'améliorer la gestion et la planification opérationnelles.

76. Les Nations Unies n'ont pas été en mesure de répondre par leurs seuls moyens aux défis inquiétants actuels posés par la paix et la sécurité. La Norvège néanmoins réaffirme ses engagements vis à vis de l'Afrique et de l'ONU à cet égard. Elle félicite l'Union africaine pour ses efforts en vue de développer ses capacités dans le domaine de maintien de la paix tout en assumant ses responsabilités opérationnelles au Darfour et en Somalie. La Norvège continuera d'aider l'Union africaine à développer la dimension civile de la Force africaine en attente au moyen de « Formation pour la paix », un programme de longue date pour le

renforcement des capacités civiles en Afrique. L'énorme demande de toutes les catégories de personnel est le besoin le plus pressant des nouvelles opérations en Afrique. Si les normes des Nations Unies en vue du recrutement du personnel qualifié ne sont pas respectées, la crédibilité de l'Organisation en souffrira.

77. La Norvège reconnaît que l'UNAMID doit avoir en premier lieu un caractère africain mais il est également nécessaire que des pays qui ne sont pas africains prennent part à l'opération pour à la fois refléter le mandat universel des Nations Unies et fournir des participants majeurs. La Norvège est prête à contribuer à l'unité d'ingénierie pour le Darfour qui doit préparer le déploiement de l'opération principale. Elle est également prête à participer à l'entraînement des officiers de police de l'UNAMID.

78. Répondre aux attentes de la population du Darfour constituera un défi majeur pour l'UNAMID. Il est important d'établir avec la population civile un dialogue sur le mandat de la mission dès le départ pour prévenir des attentes irréalistes et favoriser l'entrepreneuriat local. L'entrepreneuriat local auquel participent des hommes et des femmes font partie de la stratégie de sortie de l'opération. La Norvège se félicite des stratégies de communication qui ont été élaborées pour les pourparlers de paix du Darfour auxquels prennent part la société civile, les responsables des communautés et les groupes arabes.

79. La Norvège a accueilli récemment une conférence de haut niveau sur les opérations multidimensionnelles et intégrées des Nations Unies. Elle espère que les recommandations dans le rapport du projet final renforceront le programme des réformes et aidera à assurer une réponse plus cohérente des Nations Unies sur le terrain. La Norvège est favorable au renforcement aux relations entre les Nations Unies et les organisations régionales. Les vieilles habitudes et le protectionnisme institutionnel doivent être remplacés par une approche transparente et souple.

80. En ce qui concerne l'Afghanistan, elle demande le renforcement du rôle des Nations Unies dans la coordination des efforts sur le terrain et les capitales.

81. La Norvège se félicite de la volonté de l'Union européenne de fournir un élément militaire pour appuyer les opérations des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine sans lequel l'Organisation ne pourra pas remplir son mandat.

82. Etant donné que la violence sexuelle est de plus utilisée comme instrument de guerre, il est de la plus haute importance que le personnel de l'UNAMID respecte la politique de tolérance zéro des Nations Unies. Elle invite les membres des Nations Unies d'aider à mettre au point une stratégie globale d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel des Nations Unies et espère qu'un accord peut être conclu par le groupe de travail ad hoc en décembre. Un facteur important dans la politique de tolérance zéro est d'assurer de bonnes conditions de travail pour le personnel qui se trouve sur le terrain. La formation et la sensibilisation doivent se poursuivre et les Etats membres doivent s'assurer que les crimes commis par le personnel des Nations Unies seront sanctionnés. La sensibilisation sur les questions relatives au genre doit se poursuivre.

83. Davantage de formation est nécessaire dans le domaine des renseignements afin de protéger le personnel et mettre en œuvre les mandats de la mission. La Norvège apprécie les progrès qui ont été accomplis jusqu'à présent. Avec d'autres pays nordiques, elle est actuellement engagée dans des discussions avec le Département des opérations de maintien de la paix pour développer des programmes de formation à l'intention des membres du personnel qui occupent des fonctions pour lesquelles le renseignement est un élément stratégique.

84. La Norvège attend avec intérêt la version finale de la Doctrine Capstone. L'heure est venue de mettre à jour le processus de génération de forces. La Norvège propose qu'un groupe de travail à composition non limitée soit constituée sur cette question.

85. En conclusion, elle réitère le ferme appui de la Norvège aux Nations Unies et à ses efforts de maintien de la paix et rend hommage au personnel de l'organisation qui a fait le sacrifice de sa vie pour établir la paix.

86. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Brésil) déclare que son pays est fier de sa contribution aux missions de maintien de la paix et rend hommage aux forces de maintien de la paix qui ont perdu la vie au service de la paix.

87. Les missions de maintien de la paix doivent disposer de ressources adéquates au siège et sur le terrain. Le Conseil de sécurité doit à son tour définir les mandats qui permettront de répondre aux défis rencontrés sur le terrain. L'Assemblée générale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix

ont également la responsabilité d'assurer le succès des missions de maintien de la paix. Elle exprime l'espoir que le réaligement au sein de DPKO et la création de DFS contribueront à renforcer le Secrétariat, à le rendre plus efficace et à mieux répondre aux besoins des missions de maintien de la paix. Elle souligne à cet égard l'importance des recommandations du Comité spécial. Les leçons apprises doivent être prises en compte et les caractéristiques uniques de chacune des missions doivent également être présentes à l'esprit. Les principes du consentement des parties, de l'utilisation de la force uniquement en état de légitime défense et l'impartialité doivent être respectés et tout changement important de l'approche des opérations de maintien de la paix doit être décidé par les Etats membres.

88. Les missions actuelles de maintien de la paix ont élargi les mandats qui ne se limitent plus aux considérations militaires. Elles appuient les activités relatives au développement et travaillent à la création d'un environnement propice à la croissance économique. Ainsi le maintien de la paix et la construction de la paix se renforcent-ils.

89. Dans le contexte de la Mission de stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le Brésil et d'autres pays latino américains ont imaginé des tâches spécifiques relatives au développement comme des projets qui ont des conséquences rapides qui font bénéficier la population des dividendes de la paix en plus de promouvoir la bonne volonté. Des succès importants ont été accomplis dans la lutte contre des gangs criminels, mais, ces succès doivent être consolidés par le renforcement des institutions et la croissance économique. La stabilité à long terme demande la réconciliation politique, la sécurité et le développement. Elle se félicite du travail accompli par la MINUSTAH à cet égard. En plus de contribuer des troupes, y compris le Commandant de la Force et la police, son gouvernement a mis en œuvre plusieurs projets de coopération en Haïti et a encouragé les pays donateurs à compléter le travail de la MINUSTAH. Sauf une approche globale peut en effet garantir le succès.

90. **M^{me} Shnidze** (Georgie) déclare que sa délégation est pleinement favorable à la restructuration de DPKO et de DFS parce que ces départements contribueront à un processus de maintien de la paix plus efficace. Lorsqu'il est conduit de manière impartiale et professionnelle, le maintien de la paix est

une des activités les plus nobles. Malheureusement, on ne peut pas dire la même chose de l'opération de maintien de la paix du prétendu Commonwealth des Etats indépendants (CIS) en Abkhazie, en Georgie.

91. Depuis 14 ans, la Georgie est le témoin des suites d'une opération de maintien de la paix inefficace. Les forces de maintien de la paix déployées dans la zone de conflits avaient pour tâche de maintenir le cessez le feu et la séparation des forces. Elles avaient également le mandat de créer les conditions d'un retour sans danger d'un demi million de réfugiés qui ont été victimes du nettoyage ethnique sur le territoire de l'Abkhazie. Pendant ce temps, la situation s'est en fait détériorée. Elle a cité en exemple un incident qui s'est déroulé le jour précédent au cours duquel une unité russe de maintien de la paix a agressé et arrêté des responsables géorgiens qui surveillaient un camp de la paix sur le territoire géorgien. Ces responsables n'ont été relâchés qu'après une intervention de la police géorgienne.

92. Cette attaque non provoquée a violé de façon directe le mandat du CIS. Cet incident n'est que le dernier d'une série d'actes de déstabilisation conduits par la partie russe pour saboter le processus de paix en Abkhazie. Elle fait suite à un incident qui s'est déroulé en août 2007 au cours duquel un avion à réaction russe a tiré une fusée anti-radar sur le territoire géorgien. En septembre, des unités de la police géorgienne ont subi une attaque de saboteurs séparatistes abkhaz armés conduits par d'anciens membres des forces de paix du CIS. Sa délégation condamne fermement ces actes arbitraires et aventuristes par des membres russes des Forces de maintien de la paix et demande instamment à la partie russe de mettre fin à ces actes irréfléchis qui augmentent les tensions dans la région.

93. La Géorgie a plusieurs fois affirmé que le déploiement de forces de maintien de la paix comprenant du personnel militaire d'un Etat voisin qui fournit un appui politique, économique et militaire au régime séparatiste est illogique, cynique et discutable. Il faut que l'impartialité du pays voisin soit prouvée de manière indiscutable pour que le déploiement de forces de maintien de la paix soit mis en œuvre.

94. Malheureusement, le processus de paix qui visait à résoudre le conflit d'Abkhazie n'a pas donné de résultats tangibles. La situation sur le terrain se détériore et des négociations inefficaces et biaisées ainsi que le format de l'opération de maintien de la

paix contribuent à l'annexion rampante du territoire géorgien.

95. Soulignant que chaque pays a le droit d'élaborer sa propre politique de formation des troupes, elle dénonce la provocation que constitue l'enrôlement par des responsables russes de la défense, d'unités provenant de la Tchétchénie dans les forces de maintien de la paix de l'Abkhazie en Georgie. Etant donné l'histoire de ce conflit, de telles actions ont pour objectif de semer la méfiance dans des relations interethniques complexes de la région. La méfiance s'est approfondie avec la constatation que le format existant des opérations de maintien de la paix ne sont plus appropriés pour faciliter une réelle réconciliation. Puisque la majorité de la population qui vit en Abkhazie a obtenu la nationalité russe, il est clair que la force de maintien de la paix n'est plus une formation internationale qui assumerait les responsabilités que lui confère son mandat mais une force qui travaille pour artificiellement séparer les parties l'une de l'autre. Ce qui jette le doute sur l'efficacité du processus de maintien de la paix conduit sous les auspices des Nations Unies.

96. Sa délégation croit que les Nations Unies ont la capacité de faire avancer le processus de paix vers une nouvelle étape où de véritables progrès deviendront possibles. Une solution efficace du conflit en Abkhazie exige des changements dans le format actuel des opérations de maintien de la paix. Il est nécessaire de lancer une opération internationale de maintien de la paix radicalement nouvelle.

97. **M^{me} Atimova** (Kazakhstan) déclare que son pays appuie fermement les activités des forces de maintien de la paix et leurs efforts pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. Sa délégation croit fermement que des opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies restent l'instrument le plus efficace pour prévenir et dénouer les crises et garantir la stabilité globale et régionale. Comme les demandes des Missions de paix des Nations Unies augmentent chaque année et deviennent de plus en plus complexes, la nécessité de renforcer l'autorité de l'organisation et de respecter la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales sont d'une nécessité impérative.

98. Le Kazakhstan appuie pleinement le projet de réforme « Opérations de paix 2010 » et les efforts du Secrétaire général pour renforcer l'efficacité du

Secrétariat des Nations Unies et améliorer les opérations de maintien de la paix. Il partage le point de vue selon lequel la capacité de maintien de la paix devrait être améliorée davantage et basée strictement sur la Charte des Nations Unies et exprime son intérêt pour le projet de Doctrine Capstone qui fournit des directives sur les activités de maintien de la paix.

99. Elle note avec satisfaction l'augmentation du nombre de participants dans le système d'arrangements en attente qui inclue le Kazakhstan Sa délégation appuie les mesures proposées en vue du déploiement rapide et autres opérations hors siège.

100. Sa délégation appuie les efforts pour développement de partenariats étroits entre le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Dans ce contexte, elle espère que l'adoption d'une définition cohérente de ces partenariats avec la participation de la Commission pour la construction facilitera les efforts qui visent à développer un système de partenariat coordonné. Il est important d'établir une coopération plus étroite avec les organisations régionales qui possèdent une capacité réelle de prévenir les conflits et maintenir la paix et mettre sur pied des centres régionaux de formation des membres des forces de maintien de la paix. A cet égard, le Kazakhstan encourage DPKO à développer des stratégies cohérentes et opérationnelles et à planifier des missions intégrées en coopération étroite avec d'autres acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Le Kazakhstan appuie les propositions visant à améliorer davantage l'efficacité du système de formation des forces de maintien de la paix au niveau national et régional au moyens de règles standard et la participation dans des exercices de maintien de la paix multinationaux et multidimensionnels.

101. Elle note avec satisfaction que le rôle vital des femmes dans le maintien et la construction de la paix est de plus en plus reconnu. La résolution 1325 (2000) du conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité constitue une étape importante à cet égard.

102. Sa délégation appuie les recommandations et les conclusions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général et du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix. Elle espère que les recommandations qui figurent dans le rapport et qui ont été examinées pendant le débat général sur cette

question permettront d'améliorer l'efficacité de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.

103. **M. Zaemsky** (Fédération de Russie) prenant la parole en droit de réponse, déclare que sa délégation se voit dans la délégation d'intervenir après les déclarations de la Georgie sur la question de Mission d'observation des Nations Unies. La quatrième Commission était censée examiner les questions fondamentales de maintien de la paix et non pas les réclamations privées et les assertions qui ne sont pas fondées. En consultant tout simplement le texte de la résolution 1781 (2007) du Conseil de sécurité, la dernière résolution sur cette question, on peut comprendre ce qui est au centre du débat. Par ses actions, la Georgie entrave la mise en œuvre du mandat établi par le Conseil de sécurité et met en danger la sécurité des forces de maintien de la paix. Elle ne fait rien pour mettre en œuvre les mesures propres à accroître la confiance. Sa délégation est convaincue que cette attitude explique l'absence de progrès en vue du règlement de la question Georgie-Abkhazie. De toute façon, la faute ne revient pas aux forces de maintien de la paix.

La séance est levée à 13 h 05